

Lundi 11 mars 2024

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil
au 4, rue du Couvent, le lundi 11 mars à 20 h 00.**

Sont présents : Madame la conseillère, Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Gilles Plourde, maire suppléant formant quorum.

Sont absents : Madame Julie Nadeau et Monsieur Bernard Fortin ont motivé leur absence.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

2024-03-052

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-03-053

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-03-054

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-03-055

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, totalisant une somme de 114 582,89 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 114 582,89 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2024-03-056

EMBAUCHE DE M. OLIVIER ST-PIERRE AU POSTE DE JOURNALIER POUR UNE PÉRIODE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'absence de M. Roger Thériault et qu'il y a lieu de continuer les travaux de voirie;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé pour son remplacement pour accomplir les tâches demandées au niveau des travaux publics pour une période temporaire;

ATTENDU QU'à la suite de la démission de M. Jean-Claude Lévesque, nous avons affiché le poste de responsable de la voirie, 4 personnes ont postulées, 2 ont été rencontrées et 1 personne à été retenue, soit Monsieur Olivier St-Pierre

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Olivier St-Pierre soit embauché au poste de journalier pour une période temporaire, soit jusqu'au retour de Monsieur Roger Thériault.

2024-03-057

ACCEPTATION DE L'AUGMENTATION DU COÛT DE LOYER POUR LE BUREAU MUNICIPAL AU 1^{ER} JUILLET 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a signé un bail de location avec Les Habitations Saint-Bruno pour l'espace du bureau municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis d'augmentation qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024;

ATTENDU QUE le coût de la location mensuelle passera de 1 152 \$ à 1 200 \$ par mois (chauffé et éclairé);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'augmentation du loyer pour le bureau municipal au 1^{er} juillet 2024 et autorise Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs audit dossier.

2024-03-058

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT (URLS) POUR L'ANNÉE 2024-2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2024-2025 au montant de 120,00 \$.

2024-03-059

CONTRIBUTION ANNUELLE 2024-2025 POUR LE RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise une dépense de 3 622,19 \$, taxes incluses, pour la cotisation annuelle 2024-2025 avec le Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent.

2024-03-060

RÉSOLUTION POUR MODIFIER L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2024 CONCERNANT LA DATE DU VERSEMENT DE JUIN 2024 DE LA FACTURATION ANNUELLE DES TAXES MUNICIPALES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte d'apporter un correctif à l'article 8 du règlement 263-2024 à la date de versement de juin où nous aurions dû lire 20 juin 2024 au lieu de 22 juin 2024.

2024-03-061

RÉSOLUTION POUR ANNULER LE COMPTE DU SERVICE DE GARDE AU NUMÉRO DE FOLIO 200276 ET D'ENTÉRINER LE TRANSFERT DU MONTANT DE 9 090,00 \$ DANS LE COMPTE DU FONDS GÉNÉRAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2018 ET LA MUNICIPALITÉ DEMANDE À DESJARDINS ENTREPRISES-CÔTE-DU-SUD DE FERMER LEDIT COMPTE ET D'ANNULER LES FRAIS D'UTILISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de 2018 a transféré le solde du compte du Service de garde « Les petits brûlots d'Or », numéro de folio 200276 au compte du fonds général de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande à Desjardins Entreprises-Côte-du-Sud de fermer le compte 200276 et d'annuler les frais d'utilisation au coût de 297,28 \$ car la Municipalité n'a jamais reçu de relevé de caisse signifiant des frais d'utilisation pour ledit compte.

2024-03-062

INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA À PARTICIPER À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ AFIN DE SE JOINDRE À LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST

CONSIDÉRANT le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles du gouvernement du Québec entré en vigueur le 7 juillet 2022, lequel prévoit la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées au règlement;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec veut conclure des ententes pour la collecte et le transport des matières recyclables avec le moins d'organismes possibles sur le territoire de chacune des MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 048-CM2024 de la MRC de Kamouraska annonçant son intention de déclarer sa compétence relativement à la collecte et au transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT également l'offre de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest aux 12 autres municipalités du Kamouraska de participer à une étude de faisabilité afin de se joindre éventuellement à ladite Régie;

CONSIDÉRANT le manque de ressources humaines pour la gestion des matières résiduelles à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska déclare son intérêt à participer à une étude de faisabilité afin de se joindre éventuellement à la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.

2024-03-063

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES MODIFICATIONS DANS L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS PAR LA MRC DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-246 dans laquelle la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska acceptait de signer l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à quelques modifications afin de se conformer relativement à la tarification (article 6), mais également pour tenir compte des besoins spécifiques des municipalités et qu'un nombre maximal de rencontres de travail a été introduit (article 7);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'entente telle que soumise et de mandater le maire suppléant, Monsieur Gilles Plourde et la directrice générale, Madame Maryse Ouellet à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska.

2024-03-064

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE CERTAINS TRAVAUX (OBSTRUCTIONS – COURS D'EAU) AVEC LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après appelée « LCM ») confient à la MRC la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU QUE cette compétence inclut la réalisation de travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105 de la LCM);

ATTENDU QUE l'article 108 de la LCM permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec (art. 569 et suivants) pour confier à la municipalité locale, notamment, la gestion de certains travaux prévus à la sous-section 1 (cours d'eau) de la section 1 (cours d'eau et lacs) du chapitre III (compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté) de la LCM;

ATTENDU QUE les parties jugent opportun de convenir d'une telle entente puisque la municipalité dispose d'employés lui permettant de faire certaines interventions plus rapidement et à meilleur coût;

ATTENDU QUE la MRC conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau notamment quant aux travaux d'entretien, de création et d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement qu'elle peut adopter pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau;

ATTENDU le projet d'entente soumis à la municipalité qui a pour objet de lui confier la responsabilité relative à l'exécution des travaux qui concernent des obstructions dans les cours d'eau, tel que le prévoit l'article 105 de la LCM, et de prévoir les modalités liées à de telles interventions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Gilles Plourde, maire suppléant et Maryse Ouellet, directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente telle que rédigée, relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau), à intervenir avec la MRC de Kamouraska ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2024-03-065

RÉSOLUTION EN REGARD DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVES AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU RANG DU NORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a procédé à 3 demandes d'aide financière au ministère des Transports et Mobilité durable au cours des 2 dernières années pour le Rang du Nord ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la 2^e demande, le 21 novembre 2022, la Municipalité recevait du ministère un courriel qui annonçait que l'aide financière avait été **accordée** à notre municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération pour le Rang du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2022, la municipalité a reçu un autre courriel adressé au député accompagné d'une lettre qui annonçait que l'aide financière avait été **refusée** concernant la demande du Rang du Nord ;

CONSIDÉRANT cette annonce, la Municipalité a dû procéder à l'enlèvement du traitement de surface sur la presque totalité du Rang du Nord pour rendre la route carrossable et sécuritaire soit en colmatant les nombreux nids de poule ;

CONSIDÉRANT QUE le Rang du Nord est une route très utilisée par de nombreux usagers tant par les citoyens que les municipalités limitrophes ainsi que les touristes ;

CONSIDÉRANT QUE la surface de la route est en gravier, ce qui implique que par temps sec, le vent soulève la poussière et rend la visibilité parfois nulle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie de la région du Haut-Pays et qu'une entreprise est située sur cette route soit l'Ébranché qui fait partie des activités du Tourisme Bas-Saint-Laurent et qui amène entre 2600 et 3000 visiteurs par année ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux terrains se sont vendus dans un projet de développement pour la construction de nouvelles maisons et pour amener d'autres nouvelles familles à s'installer dans ce décor campagnard et pour profiter d'une vie paisible et calme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au député, Monsieur Mathieu Rivest, son appui pour obtenir de l'aide financière pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans le Rang du Nord afin que tous les usagers circulent sur ladite route en toute sécurité sans poussières qui aveuglent littéralement tous les conducteurs qui est un danger et surtout nuisible pour le bien-être des citoyens.

2024-03-066

RÉSOLUTION POUR MANDATER MADAME MONIQUE LAGACÉ À ASSISTER À LA RENCONTRE ANNUELLE DU KAMOURASKA MYCOLOGIQUE 2024 AINSI QUE MONSIEUR BERNARD FORTIN, CONSEILLER

CONSIDÉRANT QU'une rencontre annuelle du Kamouraska Mycologique aura lieu le 15 avril et que la Municipalité mandate Madame Monique Lagacé à représenter la municipalité pour la journée et Monsieur Bernard Fortin, conseiller à compter de 16h00 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal mandate Madame Monique Lagacé pour représenter la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska à la rencontre annuelle du Kamouraska Mycologique 2024 qui aura lieu le 15 avril prochain ainsi que Monsieur Bernard Fortin, conseiller.

2024-03-067

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est résolu de proclamer le 17 mai **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE** et de souligner cette journée en tant que telle.

2024-03-068

RÉSOLUTION POUR SOUTENIR LE RELAIS POUR LA VIE DE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le retour en présentiel du **relais pour la vie de la Pocatière** de la Société canadienne du cancer a connu un beau succès grâce aux 300 participants et partenaires pour donner l'espoir à tous les québécoises et les québécois qu'il est possible de transformer l'avenir du cancer;

CONSIDÉRANT QUE votre Relais pour la vie local reviendra en force le 8 juin 2024, avec plus de bénévoles clés dans son organisation, prêts à tout donner pour revivre un événement rassembleur et unique pour la région;

CONSIDÉRANT QUE le cancer ne cesse pas d'être une maladie qui change la vie;

CONSIDÉRANT QUE le Relais pour la vie de La Pocatière sollicite la Municipalité pour les appuyer et ainsi rendre hommage aux personnes touchées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue au Relais pour la vie en versant un montant de 50,00 \$.

2024-03-069

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION DE *LES SERRES DE LA RIVE* DEMANDÉE PAR UNE BÉNÉVOLE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX AU PARC DE L'ÉGLISE ET AUTOUR DE « OH! LA VACHE »

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embellissement a cessé ses activités en 2023 et qu'il est dommage que le Centre du village n'accueille pas ses visiteurs avec des arrangements floraux et pour le projet « Oh la vache »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte la soumission de *Les Serres de la Rive* au coût de 848,11 \$ (incluant les taxes) et autorise qu'une bénévole effectue des travaux au Parc de l'Église pour enjoliver le centre du village ; les travaux à effectuer sont de creuser les bosquets, d'y installer une toile, déposer de la terre adéquate avant d'ajouter les nouveaux plants pour la conception de nouvelles plates-bandes. Tout comme l'année dernière des fleurs seront aussi plantées autour de la vache sur le terrain de Monsieur Jacques Lebrun.

VARIA

Résolution pour accepter la soumission de <i>Les Serres de la Rive</i> demandée par une bénévole pour faire des travaux au parc de l'Église et autour de «Oh! La Vache! »

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie/ Matières résiduelles : Nomination de Olivier St-Pierre à la voirie. Émile Parent est au déneigement.

Administration et développement:

Comité d'embellissement / Mycologie: Activité le 15 avril.

Sécurité publique / incendie / changements climatiques: -

Bibliothèque et communication: -

Comité des loisirs / Art et culture: Des réunions du comité auront lieu bientôt pour projeter des activités.

2024-03-070

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des citoyens ont posé des questions aux membres du conseil municipal concernant la fermeture du dépanneur.
- Un citoyen a fait part à la Municipalité qu'il y avait de gros trous à 2 endroits sur la Route du Petit-Moulin soit près de M. Réjean Landry et à un autre endroit en se dirigeant vers le Rang 6.

2024-03-071

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 55.

Gilles Plourde,
Maire suppléant

Maryse Ouellet,
Directrice générale et greffière-très.

« Je, Gilles Plourde, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles Plourde,
Maire suppléant